Publié le 11 février 2016

Accord-cadre entre Bercy et la Fédération des Epl

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Fédération des Epl ont signé un accord-cadre sur l'amélioration et la sécurisation des échanges entre les services fiscaux et les bailleurs sociaux.

L'article 93 de la loi de finances rectificative (n° 2015-1786) prévoit que les **bailleurs sociaux** transmettent chaque année aux impôts par voie dématérialisée les informations relatives aux locaux loués et à leurs occupants nécessaires à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'**accord** vise à permettre, dans des conditions harmonisées au niveau national, la mise à jour des informations détenues par les services de la DGFiP concernant les **personnes redevables de la taxe d'habitation**, de dispenser les bailleurs sociaux de répondre aux **demandes de renseignement individuelles** concernant la mise à jour de la taxe d'habitation, de garantir les **occupants de logements sociaux** sur le respect des règles imposées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À télécharger

- DGFiP-Fédération EPL.pdf